

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2012- 68

portant modification de la décision individuelle n°2012-033 du 18 octobre 2012 autorisant la société LE GREC à réaliser des prises de vues et introduire un animal

*Pétitionnaire : Monsieur Adrien MONFLEUR – Société LE GREC*  
*Nature de la demande : Prises de vues / introduction d'animaux (poney)*  
*Localisation : Frioul, Callelongue et Col de la Gineste*

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 3 et 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment ses MARCoeur 1 et 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination d'un directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée le 6 septembre 2012 par Monsieur Adrien MONFLEUR, Premier assistant de la Société LE GREC pour le film « Les Suppliantes » ;

Vu la demande modifiée formulée le 3 décembre 2012 par Monsieur Adrien MONFLEUR, Premier assistant de la Société LE GREC pour le film « Les Suppliantes » ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La décision individuelle n°2012-033 du 18 octobre 2012 est modifiée comme suit :

- la deuxième ligne de l'article 1 est remplacée par « Le tournage aura lieu le 9 janvier 2013 au col de la Gineste (à l'ouest du domaine du Logisson), le 10 janvier à proximité de la calanque de Callelongue (avenue Pébrons et Vallon Saint-Michel), et les 11, 12 et 13 janvier dans la partie terrestre de l'île Ratonneau au Frioul.

- l'alinéa unique de l'article 3 est remplacé par « La présente autorisation est délivrée pour les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2013. »

## Article 2

Les autres articles sont inchangés.

## Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 20 décembre 2012,

Le directeur par intérim de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



Benjamin DURAND

Copie : - Conservatoire du Littoral  
- Ville de Marseille  
- SCI Villages (Callelongue)  
- Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Paca Frioul  
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.